

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement
d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-
Marne - Lot N° 1 : Terrassements généraux et VRD
EPT 2514 - Avenant N° 1
Titulaire : COTEG

2026 – D – n° 115

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-Marne - **Lot N° 1 : Terrassements généraux et VRD** à passer avec la société COTEG sise 219 rue des Marais à FONTENAY SOUS BOIS (94120), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des prestations et prolonger la durée du marché,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2514 relatif aux travaux d'aménagement d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-Marne - **Lot N° 1 : Terrassements généraux et VRD** à passer avec la société COTEG sise 219 rue des Marais à FONTENAY SOUS BOIS (94120).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02 JUIN 2026

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

02 JUIN 2026